Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_301-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 24 25

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
PANNETIER Jean-Claude, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
LOREE Michel, HAMON Carole

Absents ayant donné pouvoir :
VASNIER Pascal donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
KECHID Marine donne procuration à GUERIN Patrice
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
OBLIN Anita donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à BOUGEOT Frédéric
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette
BOURNONVILLE Noël donne procuration à HENRY Lionel
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_301-DE

N° DEL_2025_301

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement - Convention de rejet des eaux usées vers une station de Liffré Cormier Communauté

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé a été créé en regroupant les communes de Mouazé et Chasné-sur-Illet autour d'un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration. Cette station a été mise en service en 2009.

Suite à un transfert de compétence, Liffré Cormier Communauté s'est substitué à la commune de Chasné-sur-Illet au sein du Syndicat à partir du 01/01/2020.
Suite à un transfert de compétence, le Val d'Ille-Aubigné sera substitué à la commune de Mouazé au sein du Syndicat à partir du 01/01/2026, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de dissolution en cours.
Suite à ces transferts de compétence, la dissolution du Syndicat a été actée par délibération du comité syndicale en date du 27 novembre 2025.

De plus, le 1er janvier 2019, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes Ercé près Liffré, Gosné, la Bouexière, Liffré Livré sur Changeon, mézières sur Couesnon, Saint Aubin du Cormier et le SIA de Chasné-Mouazé est entré en vigueur. Ce contrat a été modifié par plusieurs avenant dont un avenant n°3 en cours d'approbation par les parties et dont l'objet est la substitution du Val d'Ille Aubigné pour partie du Syndicat en tant qu'autorité concédante au sein de ce contrat.

Aussi, afin d'assurer le maintien du fonctionnement technique du système d'assainissement existant, à savoir le transport et l'épuration des effluents de la commune de Mouazé par le système d'assainissement collectif situé sur la commune de Chasné-sur-Illet, une convention de rejet doit être établie entre les 2 collectivités compétentes sur ce périmètre à compter du 01/01/2026. Cette convention est sans impacte sur le contrat d'exploitation en cours.

La convention de rejet proposé en annexe a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de transfert des effluents du Val d'Ille Aubigné vers Liffré Cormier Communauté.

Elle prévoit notamment :
- la définition du point de rejet,
- les conditions hydrauliques maximales au point de rejet,
- l'encadrement des eaux usées admissibles et les modalités de raccordements des usagers non domestiques sur chacun des réseaux des deux intercommunalités,
- les engagements des deux parties en matière de lutte contre les eaux claires parasites,
- un encadrement des conditions financières de ce déversement des effluents du Val d'Ille Aubigné dans les ouvrages de Liffré Cormier Communauté. La participation aux frais de fonctionnement devra être revue à l'issue du contrat de concession en cours (couvrant le périmètre du SMA). La participation à des travaux de renouvellement ou de renforcement fera l'objet de protocole spécifique ou d'un avenant à la convention de rejet. A ce jour aucune opération de travaux de ce type n'est envisagée par Liffré Cormier Communauté,
- l'intégration d'écarts de la commune de Chasné au système d'assainissement du Val d'Ille Aubigné,
- une durée de 10 ans reconductible par période de 5 ans,

Le Président propose de valider la convention de rejet présentée à effet du 1er janvier 2026.

Vu le CGCT,

Vu les statuts du Val d'Ille Aubigné et Liffré Cormier Communauté,

Vu le protocole de dissolution du SMA en cours d'approbation par l'ensemble des parties,

Vu le contrat de concession passé avec la SAUR sur la période 2019-2029 et ses avenants successifs ainsi que son projet d'avenant n°3,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_301-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 10
GUERIN Patrice, BERNABE Valérie, KECHID Marine, GORIAUX Pascal, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence, HOUITTE Daniel

APPROUVE la convention de rejet des eaux usées des réseaux du Val d'Ille Aubigné vers la station de traitement de Liffré Cormier Communauté à effet du 1er janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de rejet proposée et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 19/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le *19/12/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

